Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 21 juillet 2025
N°2025_15749_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Situation des associations en 2024 »

Service producteur : Insee, Direction des statistiques d'entreprises (DSE), Département des synthèses sectorielles

Opportunité : avis favorable émis le 3 octobre 2024 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 4 juin 2025 (commission « Entreprises »).

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2025-2026
Publication JO	Oui
Périodicité	Ponctuelle

Descriptif de l'opération

L'enquête « Situation des associations en 2024 » a pour objectif de fournir des données statistiques de cadrage sur l'ensemble des associations relevant de la loi 1901 ou des associations de droit local (Alsace, Moselle), exerçant effectivement une activité, qu'elles emploient ou non des salariés. Elle permet notamment d'estimer le nombre d'associations actives par domaine d'activité, d'évaluer le nombre de leurs adhérents, et leurs ressources financières et humaines.

Il s'agit de la reconduction d'une enquête déjà menée en 2014 et 2019. Elle répondait notamment à une des recommandations essentielles du rapport « Connaissance des associations » du Cnis publié en décembre 2010.

L'enquête est la seule source de la statistique publique produisant des données statistiques homogènes sur l'ensemble du champ, en incluant les associations non employeuses. Un comité de concertation a réuni en 2023 et en 2024 des acteurs du monde associatif, des universitaires spécialistes, des représentants du secteur tels que le Mouvement associatif, le Réseau national des

maisons des associations (RNMA), France bénévolat, ESS France, des représentants de l'État et les services statistiques ministériels concernés.

La collecte est prévue au quatrième trimestre 2025.

Les temps de réponse médian déclarés lors de l'enquête de 2019 sont de 75 minutes pour les associations employeuses et 60 minutes pour les non-employeuses.

La taille de l'échantillon a été augmentée par rapport à celle de l'enquête de 2019 (14 000 associations employeuses et 28 000 associations non employeuses).

Les comptes nationaux en base 2020 ont intégré les résultats de l'enquête réalisée en 2019, revoyant ainsi sensiblement à la hausse la valeur ajoutée des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM, compte S15) et complétant le périmètre du secteur institutionnel des entreprises non financières (compte S11).

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), ainsi que les services statistiques ministériels de la Culture, du Travail, de la Santé et des Solidarités, et de l'Éducation utilisent ces données, tout comme le milieu associatif, les chercheurs et les élus.

L'enquête donnera lieu à de premières publications (*Insee Première* et *Insee Résultats*) en décembre 2026 et janvier 2027.

Les données individuelles de l'enquête seront mises à disposition des chercheurs via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) en avril 2027.

Justification de l'obligation :

« Le label d'intérêt général assorti du caractère obligatoire est demandé pour les raisons suivantes : l'enquête « Situation des associations en 2024 » répond directement à une des deux recommandations du rapport « Connaissance des associations » du Cnis publié en décembre 2010. Elle constitue la seule source d'information robuste produite par la statistique publique permettant d'évaluer le nombre d'associations effectivement actives, leur poids dans l'économie et dans le débat social.

Les avis de moyen terme du Cnis pour la période 2019-2023 confirment l'intérêt du Conseil pour la production de statistique sur le champ des associations. L'enquête interroge des unités qui sont très peu sollicitées par les enquêtes de la statistique publique :

- sur les 150 000 associations de la base de sondage « employeuses » de l'enquête sur la situation des associations en 2018, 7 % environ sont interrogées au cours d'une année par une des autres enquêtes de la statistique publique,

- les associations non employeuses, soit environ 1,1 million d'unités d'après la dernière enquête, ne sont jamais interrogées. En outre, il ne s'agit pas ici d'une interrogation annuelle, il s'est écoulé six années entre la deuxième collecte et le présent projet.

Enfin, les relances auprès des non-répondants, permettant d'assurer la robustesse des résultats, elles seront plus efficaces si le label d'intérêt général est assorti du caractère obligatoire. »

~~~
~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Le Comité constate, qu'en cohérence avec le rapport « Connaissance des associations » du groupe de travail du Cnis publié en décembre 2010, le champ de l'enquête « situation des associations » reste déterminé par une approche strictement juridique, telle que définie par la loi du 1er juillet 1901 et le droit local alsacien-mosellan. Ces dispositions laissant entière liberté aux fondateurs de déterminer leurs statuts, modes de fonctionnement ou de gouvernance, la population cible est caractérisée par une très forte hétérogénéïté. Dans ce contexte, l'enquête vise avant tout à fournir un cadrage statistique permettant d'appréhender prioritairement le nombre d'associations ainsi que leurs ressources financières et humaines.

- En cohérence avec le point précédent et conformément aux recommandations émises lors de l'examen de la précédente enquête sur les associations, le Comité encourage le service à poursuivre ses réflexions sur la délimitation du périmètre souhaité pour la collecte, et à envisager des désagrégations pertinentes, en articulation avec les différentes politiques publiques sectorielles et les services statistiques ministériels concernés. Le Comité note que les associations constituent une composante essentielle du champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), lequel fait par ailleurs l'objet d'un suivi statistique dédié, et potentiellement de nouvelles demandes. Il note qu'un suivi de l'emploi des associations est effectué à partir de sources administratives, et invite le service à envisager un rapprochement du champ de ce suivi avec celui de l'enquête.

- Le Comité souligne positivement la refonte du plan de sondage opérée à la suite des limites identifiées lors des exploitations de la précédente édition. Cette révision méthodologique permet une amélioration sensible de la précision des résultats tout en maîtrisant la dispersion des poids de sondage. Le Comité prend acte de l'augmentation induite de la taille de l'échantillon, portée de 34 000 unités en 2018 à 42 000 en 2024. Il salue par ailleurs la réalisation prévue de calculs de précision *ex post* sur les domaines d'activité retenus. Il relève toutefois que ces évolutions méthodologiques restreignent les possibilités de comparaisons directes entre les deux millésimes, et note que ces dernières ne constituent pas un objectif fort du fait des limites de la précédente édition.

- Le Comité salue également l'extension du champ de l'enquête à l'Alsace-Moselle, ainsi que la simplification du questionnaire rendue possible par des appariements avec des sources administratives sur l'emploi.

- Le Comité encourage le service à maintenir ses démarches auprès des différentes parties prenantes, afin qu'elles relaient, au sein de leurs réseaux respectifs, l'importance et les enjeux de l'enquête, afin de favoriser la réponse.

Méthodologie

- Le Comité constate que le champ de l'enquête est celui des associations existantes au cours d'une année de référence, alors que certaines sources utilisées pour constituer la base de sondage se réfèrent au 31.12. Le Comité invite à cet égard le service à mieux expliciter dans le prochain dossier le champ temporel visé et la manière dont il s'articule avec celui des sources mobilisées.

- Le Comité note positivement que le modèle d'analyse textuelle qui détermine le domaine d'activité des associations (utilisé pour la stratification et la diffusion) a été amélioré depuis la précédente édition, notamment par l'ajout au modèle de deux nouvelles variables (APE et raison sociale) et par l'utilisation des données collectées en 2014 et 2019 pour entraîner le modèle. Avec le modèle actuel, 75 % des associations devraient être bien classées lors de la prochaine enquête (contre 67 % lors de la précédente édition). Le domaine « loisirs, divertissement, vie sociale », et celui de l'action sociale restent cependant deux domaines où

la prédiction reste perfectible. Le Comité encourage le service à faire un bilan suite à la collecte des écarts entre domaines prédits et réels, le cas échéant restreint à une partie de l'échantillon.

- Le Comité note que les travaux d'apurement de la précédente enquête ont conduit à supprimer des questions et à revoir certaines parties du questionnaire. Il prend acte qu'une documentation et un bilan de l'apurement seront rédigés, mettant en évidence les règles adoptées, les données non renseignées, corrigées, leur impact, et les enseignements tirés.
- Le Comité encourage le service à poursuivre ses efforts en matière d'identification de sources externes susceptibles d'améliorer tout ou partie du processus d'enquête, y compris de manière ciblée sur des sous-champs pertinents le cas échéant.

Protocole et questionnaires

- Le Comité souligne l'importance de la qualité des coordonnées de contact et de l'information relative à l'activité, dans un contexte où de nombreuses associations, bien que non officiellement déclarées comme cessées, ne sont plus actives en réalité. Il prend acte de la mise en place d'une procédure de vérification auprès des mairies, visant à limiter en amont ces insuffisances, tout en veillant à restreindre à la fois le volume d'informations recueilli par requête ainsi que le nombre de requêtes par mairie, fixé à une vingtaine au maximum. Il note que cette pré-enquête n'est pas dans le champ du présent avis de conformité, ni de l'obligation de réponse.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête « Situation des associations en 2024 », et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années de collecte 2025 et 2026.

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Pascale BREUIL